

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-5211/18/CM

■ Candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire

MET 18/8826/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, a, par délibération, intégré le Grand Site Sainte-Victoire, dont elle s'est engagée à poursuivre le projet de territoire autour du Label Grand Site de France.

Après une première attribution du Label Grand Site de France en 2004 puis en 2011, une démarche de candidature à un deuxième renouvellement de la labellisation a été lancée en février 2018, dans le cadre d'une Opération Grand Site. Cette démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales, est portée localement par la DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Elle poursuit trois objectifs : restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site, améliorer la qualité de la visite et favoriser le développement socio-économique dans le respect des habitants. La finalité étant d'accompagner le territoire vers l'obtention du label Grand Site de France.

La Métropole est donc amenée à instruire une nouvelle demande d'attribution du label Grand Site de France dans un environnement radicalement différent des deux précédentes candidatures :

En effet :

- si le périmètre précédemment labellisé était organisé autour du site classé Sainte-Victoire, le classement de Concors en 2013 a englobé la partie varoise du massif, hors des limites territoriales historiques du Grand Site Sainte-Victoire ;
- la dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire, gestionnaire du site et attributaire du Label jusque fin 2016 a été suivie de son intégration à la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que direction au sein du Territoire du Pays d'Aix, ce qui a impliqué la mise en place d'outils de gouvernance du site adaptés à ce nouveau contexte ;
- les attentes de l'État en matière de labellisation ont évolué. Il ne s'agit plus d'inscrire uniquement des projets d'aménagement liés à l'accueil du public ou à la réhabilitation de sites dégradés, mais aujourd'hui de proposer l'intégration des habitants et acteurs sociaux et économiques au portage et au développement du Label.

Ces évolutions rendent nécessaires une redéfinition des limites du site, modification profonde de la méthode d'élaboration et de portage du dossier, d'association des partenaires et acteurs, enfin, d'attribution pérenne de crédits.

Un Comité de pilotage et un Comité scientifique et technique ont également été créés pour accompagner la constitution du dossier et éventuellement, accompagner la mise en œuvre du projet pour les 6 prochaines années. Leur création a relevé d'un arrêté préfectoral interdépartemental.

La construction de cette nouvelle candidature a donc demandé une démarche de co-construction par les élus et l'ensemble des partenaires locaux, selon une méthodologie spécifique de gestion de projet, de logiques d'acteurs et d'animation de réunions. Elle a bénéficié pour ce faire d'une équipe technique pluridisciplinaire et de l'appui d'un expert du réseau des Grands Sites de France. Le dialogue territorial a été placé au cœur de cette démarche avec de nombreuses réunions spécifiques : le Comité de gestion du Grand Site a été réuni spécifiquement à 4 reprises, 3 sessions du Comité de pilotage ont été organisées, la société civile a participé à 3 Comités technique et scientifique et une dizaine de séminaires internes ont

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2019

été organisés. En parallèle, des entretiens ont été menés avec les représentants des communes et intercommunalités varoises concernées par le site classé de Concors, au titre de la révision du périmètre. Enfin, une lettre d'information mensuelle a été adressée aux membres du Comité de gestion tout au long de la démarche, qui a débuté en février 2018.

Ces travaux ont abouti à la définition d'un nouveau périmètre pour le territoire du Grand Site, comptant près de 50 000 hectares contre 35 000 historiquement. Suivant la volonté de l'État, il intègre la totalité du site classé de Concors et porte désormais sur 17 communes avec l'intégration de Pourrières, Rians et Meyreuil.

Ces nouvelles limites s'appuient sur une volonté forte des élus concernés, le caractère identitaire confirmé par des études paysagères et le site Natura 2000. Elles ont également été basées sur leur opérationnalité future pour la mise en œuvre du projet de territoire. Les modifications majeures concernent, outre l'intégration du site classé de Concors sur les communes de Rians et Pourrières, celle de la plaine agricole de Meyrargues, l'élargissement à l'entité paysagère du massif de Vautubière en limite de la route départementale D23 et au sud jusqu'à la route nationale RN7 permettant d'intégrer la récente Zone Agricole Protégée de Pourrières et d'assurer des continuités géomorphologique, de biodiversité et paysagère avec les Monts-Auréliens et la Sainte-Baume.

Tous les acteurs ont souligné que ce nouveau périmètre devait se traduire par une nouvelle identité donnée au territoire. Il a ainsi été proposé par le Comité de gestion et validé en Comité de pilotage que son nom devienne « Grand Site Concors Sainte-Victoire » et que le logotype existant soit simplement adapté en rajoutant « Concors » devant « Sainte-Victoire ».

Le projet de territoire, élaboré pour les 6 prochaines années (2019-2025), se veut partagé, avec l'engagement de tous, partenaires institutionnels, acteurs locaux, populations. Il a vocation à être porté dans ses actions de terrain, par tous les acteurs, propriétaires et maîtres d'ouvrage du territoire, chacun pour ce qui le concerne (communes, département, associations, propriétaires, ...), le tout, dans l'esprit « Label ». Il s'organise autour de 5 ambitions déclinées chacune en objectifs stratégiques, à chaque acteur ensuite de les traduire en actions à inscrire dans sa feuille de route :

- Ambition 1 : un territoire d'excellence patrimoniale « Poursuivre et renforcer la protection, la restauration et la gestion durable des qualités paysagères et environnementales ».
- Ambition 2 : un territoire d'accueil maîtrisé « Améliorer la qualité de la découverte et de la fréquentation ».
- Ambition 3 : un territoire de développement durable « Développer un territoire durable et identitaire ».
- Ambition 4 : un territoire de partage « Gérer et porter les valeurs du Grand Site, partager l'identité et l'esprit des lieux ».
- Ambition 5 : un territoire à la dynamique urbaine choisie.

Cette dernière évolution permettra au Grand Site Sainte-Victoire d'intervenir désormais en tant que coordonnateur de la démarche Label qui pourra se positionner, suivant les actions menées, en tant qu'opérateur direct, animateur du travail commun ou comme partenaire technique et scientifique.

La mise en œuvre de ce projet nécessitera l'adaptation d'un budget spécifique de façon à répondre au niveau d'exigence de la labellisation.

De même, l'extension du périmètre proposé entrainera la mise en place de partenariats avec les intercommunalités du Var. Il s'agit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, de la Communauté de Communes Provence Verdon, du Syndicat Mixte de Pays Provence Verte et de l'Office de Tourisme de la Provence Verte dont les compétences sont en lien avec les espaces naturels afin que la maîtrise d'ouvrage et les financements sur cette partie du territoire soient adaptés aux objectifs de la labellisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 341-1 à L 341-22 relatifs aux sites ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 150 ;
- La circulaire du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites NOR : DEVL1027436C ;
- Le décret du 15 septembre 1983 portant classement parmi les sites du département des Bouches- du Rhône du massif de la montagne Sainte-Victoire sur les communes d'Aix-en-Provence, Beaucueil, Puylobier, Saint-Antonin-sur-Bayon Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues ;
- Le décret du 23 août 2013 portant classement parmi les sites des départements des Bouches-du-Rhône et du Var du massif du Concors sur les communes d'Aix-en-Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles, Puylobier, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Venelles, Pourrières et Rians ;
- Les décisions ministérielles du 17 juin 2004 accordant le label Grand Site de France et du 28 janvier 2011 accordant le renouvellement de ce label ;
- La circulaire du 21 janvier 2011 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la politique nationale des Grands sites ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2018, portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique et scientifique, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire « Sainte-Victoire Grand Site de France » porté par la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n°ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, ainsi que leurs franges et piémonts.
- La gouvernance de ce territoire, mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, autour notamment du Comité de gestion, du Comité de pilotage et du Comité technique et scientifique.
- La volonté de l'État d'inclure la totalité du site classé de Concors au territoire à labelliser Grand Site de France et la confirmation des communes de Meyreuil, Pourrières et Rians d'intégrer ce périmètre.
- Le bilan du Grand Site Sainte-Victoire, faisant état d'un bon état patrimonial, d'un contexte évolutif positif et offrant un accueil de qualité.
- Le projet de territoire pour la période 2019-2025, co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et locaux du Site.
- Les enjeux de préservation et de gestion liés à cet espace reconnu par l'Etat et porté par un engagement fort de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2019

Délibère

Article 1 :

Sont adoptés les éléments de la demande de renouvellement de la labellisation Grand Site de France de Sainte-Victoire et Concors, en particulier le nouveau périmètre tel que présenté, la proposition de mise en cohérence du nom du Site et sa déclinaison graphique, et les ambitions du projet de territoire 2019-2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à adresser à Monsieur le Préfet la demande de renouvellement de la labellisation Grand Site de France de Sainte-Victoire et Concors, accompagnée d'un dossier de candidature ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la Déclaration d'engagement présentant sa motivation à demander le renouvellement de la labellisation Grand Site de France de Sainte-Victoire et Concors et ses engagements pour l'avenir ;

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE